

## Le règlement collectif de dettes m'empêche-t-il de rembourser en priorité des amis ou parents qui m'ont prêté de l'argent ?

Mise à jour : Mercredi 5 avril 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

### Oui.

Dès l'ordonnance d'admissibilité (décision de justice qui donne accès au RCD), tous les créanciers sont sur un pied d'égalité.

**Vous ne pouvez plus favoriser un de vos créanciers en le payant par préférence aux autres.**

Vous ne pouvez en aucun cas soustraire des revenus ou des recettes ou cacher des dettes pour favoriser un créancier, **même si c'est un ami ou un parent.**

Si vous le faites, vous risquez de ne plus être en RCD.

Le tribunal du travail peut décider d'une révocation, d'un rejet ou de mettre fin à la procédure.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 1675/7 du Code judiciaire.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

